

BULLETIN MUNICIPAL

PARUTION 19 NOVEMBRE 2018



Nous vous rappelons que vous devez prévoir un délai de 2 semaines lors d'une demande de permis de construction.

Il est de votre responsabilité de respecter ce délai et les travaux effectués avant la délivrance et le paiement du permis peuvent être considérés non-conformes.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité :

QU'à la séance ordinaire du 3 décembre 2018, à 19h30, sera soumis pour adoption le règlement numéro 385-18 portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Desbiens.

Ce règlement permet, entre autres, de passer à la Ville de Desbiens des contrats de 100 000 \$ et moins de gré à gré avec un système de rotation des fournisseurs.

AVIS est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation à la réception de l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture au 925, rue Hébert, à Desbiens.

Donné à Desbiens, ce 19 novembre 2018.

Marie-Ève Roy, directrice générale.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité :

QU'à la séance ordinaire du 3 décembre 2018, à 19h30, sera soumis pour adoption le règlement numéro 387-18 concernant le traitement des élus municipaux de la Ville de Desbiens.

QUE ce règlement peut être résumé comme suit :

Rémunération actuelle : 2018		
Poste :	Rémunération de base	Allocation de dépenses
Maire :	7 140.00 \$	3 570.00 \$
Conseillers :	3 060.00 \$	1 530.00 \$

Rémunération proposée 2019 : Indexion de 2% et ajustement pour tenir compte que l'allocation de dépenses devient imposable

Poste :	Rémunération de base	Allocation de dépenses
Maire :	7 854.00 \$	3 927.00 \$
Conseillers :	3 366.00 \$	1 683.00 \$

AVIS est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation à la réception de l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture au 925, rue Hébert, à Desbiens.

Donné à Desbiens, ce 19 novembre 2018.

Marie-Ève Roy, directrice générale.



IMPORTANT !!!!

MISE À JOUR DU REGISTRE DES CHIENS

C'est le moment de mettre votre dossier à jour concernant vos chiens.

Chaque propriétaire de chien doit appeler ou se présenter à la réception afin de vérifier si les informations au registre sont toujours exactes. (Nom, téléphone, adresse, quantité de chiens, race, couleur, etc.). Cette procédure permet de réduire le risque d'erreur de facturation et d'assurer une meilleure gestion.

Vous avez **jusqu'au 30 novembre**.

RAPPEL :

Le règlement 1004-07 stipule qu'il est obligatoire d'enregistrer son animal et de se procurer une médaille chaque année, sinon, vous devrez payer une amende.

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné qu'à sa séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Desbiens a adopté le règlement suivant :

Règlement N° 1000-18

Concernant la sécurité, la paix et l'ordre

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné à la réception de l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture, au 925, rue Hébert, à Desbiens.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Desbiens, ce 19 novembre 2018.

Marie-Ève Roy, directrice générale

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité :

QU'à la séance ordinaire du 3 décembre 2018, à 19h30, sera soumis pour adoption le règlement numéro 386-18 remplaçant le règlement 336-12 et ses amendements en vigueur concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

AVIS est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation à la réception de l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture au 925, rue Hébert, à Desbiens.

Donné à Desbiens, ce 19 novembre 2018.

Marie-Ève Roy, directrice générale.

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné qu'à sa séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Desbiens a adopté le règlement suivant :

Règlement N° 384-18

Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Desbiens

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné à la réception de l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture au 925, rue Hébert, à Desbiens.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Desbiens, ce 19 novembre 2018.

Marie-Ève Roy, directrice générale



BOUCHES D'INCENDIE

Conformément au règlement 1010-10, il est interdit de déposer de la neige ou de la glace sur une bouche d'incendie ou dans son espace de dégagement. Un espace libre d'un (1) mètre doit être maintenu autour des bouches d'incendie pour ne pas nuire à leur utilisation.

MESSAGES DE LA FABRIQUE DE DESBIENS

INHUMATION EN HIVER

Il n'y aura pas d'inhumation (des corps ou des cendres) du **15 novembre au 15 mai**. Ils seront déposés au charnier.

CONCERT DE NOËL

de la chorale de
DESBIENS

au profit de la paroisse



Directeur: Sylvain Fortin

Organiste: Serge Fortin

Dimanche 16 décembre à 14 heures

Les billets sont en vente auprès des membres de la chorale et au bureau du presbytère.

AS-TU TON BILLET DE MOITIÉ-MOITIÉ?

Au profit de la Fabrique N.D.P.S. de Desbiens

Tirage avant la messe, le dernier dimanche du mois.
Prochaine tirage le 25 novembre 2018.

Seulement 2 \$/ billet

Quelques points de vente :

- Bureau de la Fabrique
- Hôtel de ville
- Marché M. Bolduc
- Garage Carl Pruneau

Informations : Mme Lorraine Fortin, secrétaire
Téléphone : 418-346-5383
Télécopieur : 418-346-1069
Courriel : Lorf54@cgocable.ca



STATIONNEMENT INTERDIT DANS LES RUES

Nous vous rappelons que les stationnements de nuit sur la rue Hébert et les autres rues de la municipalité sont **interdits de 23h00 à 7h00**, pendant la période hivernale, afin de faciliter le déblaiement des rues.

La Ville de Desbiens se réserve le droit de faire remorquer tous les véhicules stationnés dans les rues entre 23h-7h, et ce, au frais du propriétaire.

Nous vous demandons votre collaboration afin de ne pas stationner vos véhicules dans les rues **les jours de neige et les lendemains**. La machinerie pour l'enlèvement de la neige ne peut circuler et le déneigement est très difficile et plus long.



INTERDICTION DE METTRE LA NEIGE DANS LES RUES

Conformément au règlement 1001-07, le fait de jeter ou de déposer sur les trottoirs et les rues ou dans les allées, cours, terrains publics, places publiques, eaux et cours d'eau municipaux, de la neige ou de la glace provenant d'un terrain privé, constitue une nuisance et est prohibé.

BINGO

Tupperware

Jeudi 22 novembre à 18h45
Ouverture des portes à 17h00

1058 rue Marcellin Desbiens

20\$ en prévente
25\$ à l'entrée

Billets en vente à l'hôtel de ville de Desbiens

* Cartes supplémentaires (6\$), étampeurs (2\$) et cantine disponible sur place *

Tous les profits irons à l'amélioration de la cours extérieure du CPE

Seulement 125 places de disponible!

Informations : Mme Sylvie Tremblay (418) 342-1323

LA GUIGNOLÉE DES CHEVALIERS DE COLOMB

Les Chevaliers de Colomb de Desbiens désire informer la population que le porte à porte se déroulera le dimanche 2 décembre de 10h30 à 12h00 dans le cadre de la guignolée.

L'argent comptant, les denrées non-périssables ainsi que les jouets seront ramassés afin de venir en aide aux plus démunis.

Si vous ne pouvez être présents lors de cette collecte, vous pouvez déposer vos dons à la Fabrique de Desbiens ou communiquer avec madame Esther Doucet au (418) 346-5625.

Les dons de vêtements doivent être déposés à la Fabrique, ils ne seront pas ramassés à la collecte.

Merci de votre générosité!